

REGLEMENT INTERIEUR

CENTRE ANIMATION JEUNESSE DE ROQUETTES (CAJ 11/17 ans) Collège ESPACE JEUNES ADULTES (16/25 ans) Lycée et plus...



Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie de groupe dans un climat de confiance, de respect et de coopération indispensable à un bon fonctionnement. Il s'applique à toute personne fréquentant le CAJ ou l'espace jeunes adultes : jeunes, jeunes adultes, familles, animateurs, direction, etc.

Les règles visent tant au respect des personnes que des biens. L'accès est libre pour les jeunes à un niveau minimum de scolarisation du second degré (niveau collège et plus), Roquettois ou non Roquettois ainsi qu'aux 16-25 ans pour l'espace jeunes adultes et les vendredis soirs.

Le règlement intérieur s'impose dès l'adhésion au CAJ. Il doit être signé, daté, avec la mention « lu et approuvé ». Un exemplaire peut être remis à la demande des signataires.

I. Lieu d'accueil, locaux, matériel :

L'accueil se fait dans les locaux municipaux du CAJ, situé au 19 rue Clément Ader, 31120 Roquettes (anciennes écoles).

La structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne. Le CAJ se compose de plusieurs espaces : un bureau pour l'équipe d'animation et de direction, un studio de musique avec un coin jeux vidéo, une salle informatique, une grande salle d'activité avec cuisine, ping-pong, baby-foot ainsi que du matériel sportif, d'activités manuelles, et des jeux de société, un garage aménagé, et un espace extérieur (pour pratiques sportives, jeux, jardinages,...). Les Jeux vidéo et manettes sont dans le bureau et sont à demander à l'équipe d'animation. Le reste du matériel est à la disposition des jeunes, ils doivent le respecter et en prendre soin. En cas de perte ou de casse, il est impératif d'en informer l'équipe d'animation qui prendra les mesures nécessaires.

L'accès aux ordinateurs est limité et défini par des horaires d'accès : 1h max par jour et par enfant.

II. Rappel des objectifs du CAJ :

Les objectifs du projet pédagogique du CAJ découlent des orientations éducatives de la commune de Roquettes inscrites dans le Projet Educatif De Territoire (PEDT) et dans le projet pédagogique de la structure. Toutes les informations concernant la structure sont disponibles sur le site <https://www.roquettes.fr/jeunesse/>.

– Développer la personnalité des jeunes en favorisant leur épanouissement

Encourager l'ouverture culturelle des jeunes et favoriser l'accès aux loisirs pour tous.

Permettre aux jeunes de sortir de leur territoire.

Soutenir le temps de parole et d'écoute des jeunes afin de susciter leur mobilisation et leur développement personnel.

– Éduquer à la citoyenneté

Faciliter l'intégration des jeunes dans la société (au niveau du jeune/au niveau de la société). Permettre aux jeunes d'exprimer leurs attentes et faire reconnaître la légitimité de la jeunesse.

– Valoriser le rôle éducatif des parents

Impliquer les parents dans la vie de la structure et les accompagner dans les problématiques liées à l'adolescence. Tout parent peut contacter à tout moment l'équipe du CAJ par téléphone au 06.07.10.79.75 ou par e-mail : caj@mairie-roquettes.fr

III. Le fonctionnement

Les jeunes sont acteurs et décideurs de leurs temps de loisirs. Ces derniers doivent être force de propositions pour les animations, les rencontres, sorties, séjours...

A. Encadrement :

Le CAJ est un service municipal qui fonctionne sous la responsabilité de l'équipe d'animation diplômée conformément à la législation.

L'équipe se compose d'un directeur, M Sauvage Benjamin et de plusieurs animateurs professionnels. Les jeunes ne sont et ne doivent jamais être seuls sur la structure. Ils doivent impérativement signaler leur arrivée et s'inscrire sur la fiche d'inscription en y notant leur nom et l'heure d'arrivée. Lorsque les jeunes sortent de la structure, ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs. S'ils n'ont pas l'autorisation de sortir ou rentrer seuls merci de le signaler auprès de la direction dès l'inscription. L'équipe s'engage à suivre les mouvements de va et vient des jeunes adhérents.

B. Les horaires

1. CAJ

Périodes scolaires :

Mercredi : 14h à 18h30
Jeudi : 16h30 à 18h30
Vendredi : 16h30 à 18h30 / 18h30 à 21h00 (lycéens et plus)
Samedi : 10h00 à 13h00

Vacances scolaires :

Du lundi au vendredi : 10h à 13h00 et 14h00 à 19h00 (Chantier jeunes de 10h à 13h)

Vendredis libres :

Le CAJ est ouvert deux fois par mois les vendredis soirs pour les lycéens et plus de **18h30 à 21h00**. L'accès est libre et se fait sans pré-inscription, le jeune doit être adhérent au CAJ et respecter le présent règlement ainsi que celui spécifique aux vendredis libres.

2. Horaires de l'espace jeunes adultes :

Cet espace, situé dans les locaux du CAJ, concerne les 16-25 ans, pour les accompagner dans leurs projets professionnels et personnels, et les démarches administratives (rédaction de cv, lettres de motivation, recherche de logement ou d'aides sociales, financement du permis de conduire...). C'est un lieu de détente et de loisirs, salle de répétition pour les musiciens/soirée cinéma...). C'est aussi un point d'écoute et de prévention. Ce lieu est labellisé comme relais Information Jeunesse par le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Toulouse.

Contact et renseignements : M Sauvage Benjamin 06.07.10.79.75 ou caj@mairie-roquettes.fr

IV. Inscription et règlement :

L'inscription au CAJ est obligatoire. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux différentes activités, sorties et séjours. Pour s'inscrire le jeune doit avoir entre 11 ans et 18 ans révolus et avoir un niveau scolaire à minima du second degré (collège). Le dossier d'inscription est à récupérer au CAJ, l'inscription se fait de date à date sur 12 mois et peut être faite à tout moment de l'année. Une fois l'inscription arrivée à son terme, les familles devront remplir une fiche d'actualisation et s'acquitter de l'adhésion pour la relancer sur 12 mois. L'équipe informe les familles car légalement l'enfant ne peut être accueilli sans fiche d'inscription à jour.

Droit à l'image :

Lors de l'inscription les familles donnent ou non au CAJ le droit de réaliser et diffuser des photos prises lors des temps d'animation, sorties et séjours (site mairie, affiches, bulletin municipal, blog du CAJ...). Il est possible de demander les vidéos et photos réalisées en amenant une clé USB au nom de l'enfant.

Tarifs :

Le tarif actuel est de 15 € à l'année pour les Roquettois et 30€ pour les extérieurs. Ce tarif ne comprend pas les sorties payantes et séjours, dont les tarifs sont fixés au cas par cas.

Réservations :

Tout jeune dont l'inscription est à jour, peut arriver et repartir librement pendant les heures d'ouverture du CAJ sans réservation. Pour les activités payantes ou spécifiques, ainsi que les séjours et chantiers jeunes, les réservations sont obligatoires, le nombre de places étant limité. Les jeunes s'inscrivent eux-mêmes sur les fiches d'inscriptions prévus à cet effet sur le tableau d'information situé à l'entrée du CAJ. Le paiement doit être fait le jour même pour les animations et à l'avance pour les séjours par chèque à l'ordre du trésor public, ou en espèces. (Reçu du trésor public)

Annulation des réservations :

Toute réservation peut être annulée par e-mail à l'adresse caj@mairie-roquettes.fr ou par téléphone aux heures d'ouverture de la structure jeunes, maximum 48heures avant pour une sortie et une semaine pour les séjours. Les sorties peuvent être annulées si le nombre d'inscrits minimum n'est pas atteint. Les jeunes et/ou les familles en seront avertis. En cas d'annulation les règlements seront rendus immédiatement aux familles.

V. Santé du jeune et traitements:

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et avec les activités spécifiques qui pourraient être organisées. Les familles devront signaler sur la fiche sanitaire lors de l'inscription les informations médicales : allergies, asthme, traitement médical spécifique, Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et les numéros de téléphone d'urgence. Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doivent être impérativement signalé. Si le jeune suit un traitement médical et que celui-ci nécessite d'être pris pendant les horaires du CAJ (journée, sorties, séjours...), les familles devront obligatoirement fournir une ordonnance et confier le traitement à un responsable. Le jeune ne doit pas l'avoir avec lui, même en cas d'asthme, c'est à l'équipe d'avoir la responsabilité des médicaments et traitements. Tout médicament et traitement sans ordonnance seront récupérés par l'équipe et ne seront en aucun cas administré au jeune.

VI. Sécurité et responsabilités :

Le CAJ est un lieu d'écoute, d'échange et de partage. Nous y vivons des moments collectifs autour de diverses activités. Il est impératif que chacun respecte les règles de vie et le vivre-ensemble. Ces échanges doivent se passer dans de bonnes conditions, dans le respect, la tolérance et la bienveillance.

Aucune discrimination, quelle qu'elle soit (de couleur de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, à une catégorie sociale, etc.), ne sera admise.

Sont interdites :

- Toutes formes de violences physiques ou verbales ;
- Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel ;
- Toute intrusion d'objet dangereux (tranchant, arme) ou portant atteinte à la moralité ;
- La présence et la consommation d'alcool et de produits illicites ;
- Vol est dégradation volontaire.

Tout manquement à ces règles pourra aboutir à des sanctions et tout dommage pourra faire l'objet d'une obligation de réparation ou de demande de remboursement. La responsabilité du jeune incombe à ses parents pendant les trajets allers et retours. La direction se réserve le droit en cas de manquement à ce présent règlement de suspendre ou d'annuler une adhésion ; dans ce cas aucun remboursement ne pourra être demandé.

Je soussigné(e), responsable légal de, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter son application.

À Roquettes, le...../...../..... .

Mention « lu et approuvé »

Signatures des responsables légaux :

Signature du Jeune :

Règlement intérieur CAJ des vendredis libres (16-25 ans) Lycéens et plus :

Le Centre jeunesse est ouvert les vendredis soirs, en accueil libre sous la surveillance d'un adulte et dans la limite de 24 jeunes. Cet accueil doit permettre aux jeunes de se retrouver dans un espace convivial et encadré, l'objectif étant de responsabiliser les jeunes et de les laisser s'approprier ce temps d'accueil. Celui-ci se fera sans pré-inscription et les jeunes pourront aller et venir librement entre 18h30 et 21h00.

1- Conditions d'accès :

- ✓ Le jeune qui veut participer à ces soirées d'accueil libre doit remplir un dossier d'inscription et payer une adhésion de 15€.
- ✓ Il doit être au lycée ou avoir le niveau et jusqu'à 25 ans.
- ✓ Il devra émarger sur la feuille de présence et saluer l'animateur/trice. Il devra faire de même à son départ.

2- Jours et horaires :

- ✓ Les soirées auront lieu de 18h30 à 21h00 de Janvier à Juin et de Septembre à Décembre

3- Utilisation des locaux et du matériel :

- ✓ Les locaux et le matériel s'y trouvant (jeux-vidéos, billard, baby-foot, matériels sportif et manuels) pourront être utilisés par le jeune dans le respect d'une utilisation appropriée et sans dégradation.
- ✓ Les jeunes ont accès aux ordinateurs.
- ✓ Le jeune s'engage à remettre en état et à ranger le matériel utilisé.
- ✓ Salle de répétition pour les musiciens tout équipée.

4- Sécurité et responsabilités :

- ✓ Le CAJ est un lieu d'écoute, d'échanges et de partage. Il est impératif que chacun respecte les règles de vie et le vivre ensemble.
- ✓ Ces moments d'ouverture doivent se passer dans de bonnes conditions, dans le respect, la tolérance et la bienveillance (entre jeunes, entre jeunes et adultes).
- ✓ Aucune discrimination quelle qu'elle soit, ne sera admise.

Sont interdites :

- ✓ Toutes formes de violences physiques ou verbales.
- ✓ Toute dégradation volontaire des locaux et du matériel.
- ✓ Toute intrusion d'objet dangereux (tranchant, arme, etc.) ou portant atteinte à la moralité.
- ✓ La présence et la consommation d'alcool et de produits illicites.
- ✓ Interdiction de fumer ou vapoter dans les locaux et le parking du CAJ.
- ✓ Vol et dégradation volontaire.

L'animateur présent se garde le droit de refuser l'accès à un jeune sous l'emprise de l'alcool et/ou de produits illicites.

Tout manquement à ces règles pourra aboutir à des sanctions et tout dommage pourra faire l'objet d'une obligation de réparation ou de demande de remboursement. La responsabilité du jeune incombe à ses parents pendant les trajets allers et retours.

Signature du jeune

Contact : 06.07.10.79.75
caj@mairie-roquettes.fr

